MARCHE DE FOURNITURE ET POSE PORTANT REMPLACEMENT DU PRATICABLE DE GYMNASTIQUE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

MARCHE DE FOURNITURE

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-4 ; L 1111-3 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1er avril 2019

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE I- OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE II- TYPE DE PROCEDURE	4
ARTICLE III- MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE IV- MODALITE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC	4
ARTICLE V- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE VI- CONTENU DE LA PRESTATION	5
ARTICLE VII- MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE	6
ARTICLE VIII- AUTRES MODALITES D'EXECUTION	7
ARTICLE IX- LE PRIX	8
ARTICLE X- PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE	8
ARTICLE XI- JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE XII- MODALITES DE REMISE DES OFFRES	10
DEROGATIONS	10
RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	10
LANGUE UTILISEE	10
UNITE MONETAIRE	10

ARTICLE I-/ <u>OBJET DU MARCHE</u>

Le praticable de gymnastique situé dans la salle spécifique Robert Monvoisin au sein du complexe sportif Rabelais date de 2013 et doit être remplacé pour des raisons de qualité de pratique sportive et de sécurité des usagers.
Les caractéristiques techniques du praticable souhaité sont exposées ci-dessous et le nouveau praticable devra répondre au minimum aux caractéristiques indiquées.
La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour la fourniture et pose du praticable de gymnastique dans la salle Robert Monvoisin.

Définitions :
Le « **Maître d'Ouvrage** » est l'acheteur pour le compte duquel les prestations sont exécutées dans le cadre du marché.
Le « **titulaire** » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec le Maître d'Ouvrage. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire. Dans les documents du marché, le fournisseur représente le titulaire du marché.
La « **notification** » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé, par le biais d'un profil d'acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.
Les « **prestations** » désignent les fournitures courantes ou les services objet du marché
L'« **admission** » est la décision, prise après vérifications, par laquelle l'acheteur reconnaît la conformité des prestations aux stipulations du marché. La décision d'admission vaut constatation de service fait et constitue le point de départ des délais de garantie
L'« **ajournement** » est la décision prise par l'acheteur qui estime que les prestations pourraient être admises moyennant des corrections à opérer par le titulaire.
La « **réfaction** » est la décision prise par l'acheteur de réduire le montant des prestations à verser au titulaire, lorsque les prestations ne satisfont pas entièrement aux prescriptions du marché, mais qu'elles peuvent être admises en l'état.
Le « **rejet** » est la décision prise par l'acheteur qui estime que les prestations ne peuvent être admises, même après ajournement ou avec réfaction ;
L'« **acte d'engagement** » (AE) est une pièce constitutive du marché, signée par le candidat à un marché public ou un accord cadre dans laquelle il établit son offre et s'engage à se conformer aux clauses du cahier des charges et à respecter le prix proposé.
Le présent **Cahier des Clauses Particulières** « CCP » fusionnes les clauses classiquement contenues dans les CCAP et CCTP. Le marché étant techniquement simple, il regroupe en son sein les clauses administratives et techniques.
Le « **mémoire technique** » établi par le Titulaire dans le cadre de son offre est une pièce contractuelle qui vient compléter les cahiers des clauses et leurs annexes. Il répond à la consultation en expliquant les points techniques et organisationnels de la prestation, il permettra de noter la valeur technique de l'offre.
L'« **ordre de service** » est une décision du maître d'ouvrage qui précise les modalités d'exécution du marché, le marché s'exécute à partir sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE II-/ TYPE DE PROCEDURE

La présente consultation est un marché de Fourniture et pose, passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-4 ; L 1111-3 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1er avril 2019

Présentation des candidatures et offres : Conformément aux articles R 2123-4 ; R 2143-1 et R 2151-1 du code de la commande publique, la présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres.
Délai pour déposer les candidatures et les offres : Délai librement fixé par le pouvoir adjudicateur

ARTICLE III-/ MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Signataire du marché : Monsieur le maire de la ville de Maromme ou son représentant dûment habilité, conformément à la délibération n°1 de la séance du 30 mars 2023 du Conseil municipal, notamment en son troisième point, décidant de déléguer à M. le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres, passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Acte soumis au contrôle de légalité le 05/04/2023, visé et rendu exécutoire par les services préfectoraux le 05 avril 2023.

Département : Seine Maritime (76) – Ville de Maromme

L'agent comptable : Monsieur le récepteur percepteur de la ville de Maromme
Service de gestion comptable (SGC) de Maromme – Déville-lès-Rouen ; 3 impasse des tisserands, BP 1088 76150 Maromme.

Lieux d'exécution de la prestation : Gymnase Rabelais - Rue Ernest Danet, 76150 Maromme

Nature de la prestation : Marché de fourniture comprenant à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation d'un praticable de gymnastique.

ARTICLE IV-/ MODALITE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC

Sous-traitance : les prestations ne peuvent pas être sous-traitées

Démarrage et délai de la prestation : dès notification de l'ordre de service

Négociation : Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres

Attestation de visite obligatoire : Une attestation de visite est à fournir lors de la remise des offres

Les visites sont prévues de manière individuelle ou groupée au cours de la semaine 22 ou 23. Pour un rendez-vous de visite, contacter M. DEGEE Sébastien. Tel : 0276081713 ; 0689091290 - sebastien.degee@ville-maromme.fr

Modification de détail au dossier de consultation : Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard trois (3) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Retrait de dossier : Les pièces du marché peuvent être téléchargées sur le site de la Ville de Maromme http://www.maromme.fr (onglet MAIRIE, rubrique marchés publics) ou sur le site de l'ADM 76 https://marchespublics.adm76.com

Présentation des offres dématérialisées : Les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com (copie de sauvegarde conseillée)
De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

ARTICLE V-/ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces particulières du marché sont classées par ordre de priorité décroissante :

- **Pièces particulières**
- L'acte d'engagement (AE)
- Le présente Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'attestation de visite obligatoire
- Le Mémoire technique

- **Pièces générales**
- Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (**CCAG-FCS**)

ARTICLE VI-/ CONTENU DE LA PRESTATION

Caractéristiques techniques de la prestation

Caractéristiques techniques du praticable de gymnastique *:*

Praticable de 13mX13m à ressorts d'une épaisseur de 20 cm comprenant une moquette de recouvrement.

Dimensions du praticable : 13 mètres par 13 mètres,
Epaisseur : 20 cm dont 10 cm de plancher et 4 cm de mousse,
Ressorts et kit anti-rotation intégrés.

Détails techniques des éléments :

Moquette bicolore 13 X 13 m composée de plusieurs lés reliés entre elles par des bandes auto-agrippantes sous la moquette.
Finition de la moquette en périphérie par une couture en surjet.
Fixation de la moquette via un kit anti-rotation.
Moquette classée au feu M3

Aire de mousse dynamique 13 X 13 m composée de plusieurs pistes en accordéon comprenant 3 duretés différentes offrant confort et dynamisme,
Fixation de la mousse par un kit anti-rotation.

Plancher dynamique à ressorts « non montés » de dimensions 13 X 13 m.
Liaison des plaques effectuée par profilés de solidarisation et plaquettes de verrouillage.
Fixation au sol du plancher via un Kit anti-rotation.

Finition en pourtour du praticable par des bavettes de finition en PVC.

Modalités d'interventions :

- Définition de la période d'intervention en concertation avec la ville de Maromme pour diminuer les perturbations sur la pratique sportive (idéalement périodes de vacances scolaires),
- Pose effectuée par une équipe technique spécialisée,
- Reprise de l'ancien plancher pour recyclage,
- Evacuation des déchets à la charge de la municipalité.

ARTICLE VII-/ MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE

Détail des prestations : se référer au DPGF joint

Notification du marché : La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date, cette notification se fera sur ADM76.

Ordre de service : Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service après notification et se termine dès la fin de la prestation au terme de la durée du présent marché public ou au terme de la décision de réception définitive des prestations. L'ordre de service, une fois notifié au titulaire, doit être signé par ce dernier et une copie doit être retournée au Maître d'ouvrage le plus vite possible.

Classement du bâtiment : Le bâtiment est classé comme édifice ERP de type X, soumis au code du travail.

Règlement des comptes :

Aucune avance ne sera versée

Il n'y aura pas de règlement des comptes par des acomptes mensuels.

Le prix est dû dès lors que l'ensemble des prestations auquel il se rapporte a été exécuté.

Les prix sont détaillés au moyen de décompositions de prix forfaitaires et de sous-détails de prix unitaires (DPGF)
La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail évaluatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant et indiquant quels sont, pour les prix d'unité en question, les pourcentages de ces prix correspondant aux frais généraux, aux impôts et taxes et à la marge pour risques et bénéfices, ce dernier pourcentage s'appliquant au total des frais directs, des frais généraux et des impôts et taxes.
Les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d'ouvrage, ou chaque élément d'ouvrage entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification de ce prix. Il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la situation par le maître d'ouvrage conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique.

Ordonnateur : Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

Modalité de paiement du marché : Le comptable chargé du paiement est Monsieur Le Receveur Percepteur de la Ville de Maromme.

Présentation de la demande de paiement : La ville de Maromme souhaite exclusivement recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site : https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

ARTICLE VIII-/ <u>AUTRES MODALITES D'EXECUTION</u>

Conditions générales de livraison et pose : Le matériel doit être fourni et installé **sur site** selon articles et quantités définis du présent cahier de charges. Le titulaire est responsable du bon acheminement et du bon état du matériel. En cas de dommage, il se doit de remplacer à l'identique les pièces et articles détériorés sans aucune indemnité de compensation. Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

Pénalités de retard : Les pénalités pour retard sont appliquées dans les conditions fixées à l'article 14 du CCAG.F-C-S 2021

Garantie de parfait achèvement : La prestation fait l'objet d'une garantie de parfait achèvement d'un (1) an à compter de la date de notification de la décision d'admission des installations. Elle s'applique dans les conditions définies à l'article 33 du CCAG-FCS 2021.

Résiliation : Seules les stipulations du Chapitre 7 du C.C.A.G.-F.C.S. 2021, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE IX-/ LE PRIX

Nature du prix : Le prix est global et forfaitaire. Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps notamment la situation économique actuelle, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le prix est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux afférentes à la prestation, le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS 2021.

Forme du prix : Le prix de l'offre est ferme et non actualisable.
Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maître d'ouvrage.
En cas de modification imprévisible de la législation ou réglementation applicables en cours d'exécution du marché ayant un impact sur les coûts, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer l'impact financier de cette modification et le cas échéant formaliser par voie d'avenant la modification rendue nécessaire.

L'offre de prix comprend :

- Tous les équipements de protection et de sécurité et appareils ou engins nécessaires à l'installation
- Tous les travaux préparatoires nécessaires
- Les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés
- Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des prestations.

ARTICLE X-/ PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

- **Pièces contractuelles**

- L'acte d'engagement dûment complété et signé et son DPGF
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) paraphé et signé
- L'attestation de visite obligatoire, dûment remplie et signée par le candidat et le représentant du maître d'ouvrage
- Le mémoire technique

- **Autres documents obligatoires**

- D.U.M.E ou les imprimés DC1 et DC2
- Les déclarations et attestation sur l'honneur conformément aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ; les articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail) ou D. 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (liste des salariés étrangers) du Code du travail.
- Attestation URSSAF
- Extrait Kbis
- Attestation de régularité fiscale
- Moyens, compétences nécessaires à l'exécution du marché ; les références requises relatives à la capacité professionnelle
- R.I.B ou R.I.P

ARTICLE XI-/ JUGEMENT DES OFFRES

Les critères pondérés de jugement des offres sont :

❖ **MEMOIRE TECHNIQUE : 60%**
- Qualité de la moquette
- Fond de forme ressorts et plancher
- Entretien de la surface

❖ **Prix : 40%**

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

Seront immédiatement écartés :

- Toute offre incomplète
- Toute candidature reçue hors délai
- Tout dossier de candidature reçu en format papier
- Tout candidat faisant l'objet d'un motif d'exclusion des marchés
- Tout candidat dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la présente prestation du marché sont insuffisantes

- Les candidats n'ayant pas remis le l'acte d'engagement entièrement complété et signé
- Le candidat n'ayant pas remis l'attestation de visite obligatoire dûment complétée et signée

ARTICLE XII-/ MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivantes :

LE LUNDI 19 JUIN 2023 A 12H00

Dérogations :

- L'article VII déroge à l'article 11.1 du CCAG-FCS 2021
- L'article VII déroge à l'article 11.2 du CCAG-FCS 2021

RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant l'exécution du marché, les candidats devront s'adresser à :
Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. SOOMOU**
Service commande publique
Tél. : 02 32 82 22 00 / Email : nyereke.soomou@ville-maromme.fr

Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. Sébastien DEGEE**
Responsable des équipements sportifs et de loisirs.
Tél : 02 76 08 17 13 - 06 89 09 12 90 / Email : sebastien.degee@maromme.fr

LANGUE UTILISEE : Les offres sont entièrement rédigées en langue française

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(Après avoir paraphé toutes les pages)